



**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mardi 18 décembre 2018
à 20H30**

COMPTE-RENDU

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Camille GALIBERT, M. Raymond GUITARD, M. Jérôme de LESCURE, M. Christian DELMAS, M Olivier DUPLESSIS DE POUZILHAC, Mme Georgette LACOSTE, Mme Thérèse CASAGRANDE, Mme Mélanie BRUNET, M Daniel GAL, **Laissac Séverac l'église :** M. David MINERVA, Mme Danielle BOURREL, M. Yves KLEIN, M Jean-François VIDAL, Mme Françoise RIGAL, **Gaillac d'Aveyron :** M. Michel MERCADIER, **Vimenet :** M Laurent AGATOR, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac :** M. Marc BORIES, Mme Odette LAGARRIGUE, M. Michel BAYOL, **Castelnau de Mandailles :** M Jean BOYER, **Campagnac :** Mme Eliane LABEAUME, **Saint Martin de Lenne :** M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt :** M. Robert VAYSSE, M. Alain VIOULAC, **Bertholène :** Mme Isabelle POIRIER, Mme Hélène VAYSSIERE, **Sainte-Eulalie d'Olt :** M. Christian NAUDAN, **La Capelle Bonance :** M Jean-Louis SANNIE, **Pierrefiche d'Olt :** M Gérard MAJOREL, **Prades d'Aubrac :** Roger AUGUY.

Pouvoirs :

M. Jacques MAISONABE a donné pouvoir à Mme Hélène VAYSSIERE
Mme Christine VERLAGUET a donné pouvoir à M. Roger AUGUY
M Patrick BLANC a donné pouvoir à M Marc BORIES
Mme Marie-Claire COUDERC a donné pouvoir à M Alain GAL
M Jean-Pierre NIEL a donné pouvoir à M Michel BAYOL
Mme Florence RAYNAL a donné pouvoir à M Raymond GUITARD

Secrétaire : Mme Danielle BOURREL.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 27 novembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Règlement d'utilisation des véhicules

Monsieur Christian NAUDAN, 1^{er} Vice-Président, présente le règlement d'utilisation des véhicules légers de la Communauté de Communes élaboré par la commission « Administration générale, Fonctions support et Ressources Humaines ».

Certains agents disposent de véhicules affectés à leurs missions et pour certains d'une autorisation de remisage à domicile qui doit être formalisée par un écrit.

Concernant le remisage à domicile et le besoin important de véhicules, la commission a proposé une restitution de tous les véhicules dès 5 jours d'absence consécutifs.

Le Bureau a validé ce principe de règlement.

Le Conseil de Communauté de Communes, à l'unanimité, approuve ce règlement.

Convention de mise à disposition

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, acte la convention de mise à disposition pour les agents communaux au bénéfice de la Communauté de Communes dans les conditions suivantes:

| Commune d'origine | A compter du | Fonctions / Missions | Durée |
|-------------------------|--|---|-------|
| Castelnau de Mandailles | 1 ^{er} janvier 2018 En fonction des besoins de la Communauté de Communes | Agent polyvalent des services techniques pour des tâches voirie, fauchage, curage de fossés, entretien des espaces verts et élagage | 3 ans |

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise que deux contrats pour accroissement temporaire d'activité arrivent à leur terme au 31/12/2018.

Il s'agit du poste d'agent d'accueil à 35H et du poste de technicien SPANC à 17,5H.

Vu la charge de travail des emplois permanents, les besoins identifiés, la réflexion autour de la compétence SPANC mais également la réorganisation prochaine des missions des ressources internes suite à l'arrivée du futur DGS, la commission a proposé de renouveler des contrats sous la forme d'accroissement temporaire d'activités afin de disposer d'un temps supplémentaire de réflexion.

Les besoins identifiés sont :

- Pour le SPANC, la couverture du territoire de Olt et Aubrac + territoire Laissagais soit 1200 installations. 80% sont non conformes et sont à contrôler tous les 8 ans maximum, 20% sont à contrôler tous les 10 ans => soit 145 contrôles/an à effectuer
- L'assistance administrative aux divers services (Comptabilité, RH, Technique, Communication ...)
- La Cartographie SIG système d'information géographique : SPANC, Voirie, Espaces containers, tournées OM.
- La diminution des délais de règlement des factures (actuellement : fonctionnement 45 jours et investissement 60 jours)

La proposition de renouvellement est la suivante :

- le poste d'agent d'accueil à 35H pour une période de 4 mois et
- de cadencer le contrat à 17,5H du technicien SPANC à la durée du contrat du SMBV2A soit 8 mois.

Le Bureau y est favorable.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité le renouvellement de ces contrats dans les conditions présentées.

Appel à projet « culture et lien social » - Marabout Bout de Ficelle

Madame RIGAL et Monsieur AUGUY rappellent qu'il s'agit d'un dispositif lancé par le Conseil Départemental de l'Aveyron pour s'appuyer sur la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble. Sur le territoire de la Communauté de Communes, le public « cible » concerne les familles en situation de précarité.

En début d'année, des réunions de présentation du dispositif ont été organisées sur le territoire en partenariat avec le Département, Aveyron Culture et la Communauté de Communes.

Au fil des rencontres, Sirventés (agence artistique) a proposé d'être porteur du projet, en collaboration avec Sébastien Boscus (artiste plasticien), Lum Film, et Malika Verlaguet (conteuse membre de la SCOP Sirventés).

Sirventés propose un accompagnement culturel en deux phases :

=> Une phase d'échange autour de la collecte d'objets, de témoignages, d'histoires de vies : rencontres préalables, micro-trottoir, « caravane des arts », veillées

=> Une phase de narration et de créativité autour de la vidéo et du conte : ateliers de pratiques artistiques pour aboutir à la création d'une « temps fort » partagé sous forme d'exposition.

L'itinéraire artistique se déroule de la façon suivante :

1- des rencontres préalables : ½ journée par artiste par territoire (bourg-centres)

2- les veillées, goûter-partagés : 4 veillées sur l'ensemble du territoire

3-des rencontres, comprenant la caravane « Marabout de ficelle », « la Fabrique de films », « une histoire collective », Trois ½ journées d'interventions artistiques par artiste, par territoire (minimum), soit, un total de 12 ½ journées par territoire.

4-Expositions : une histoire collective. 4 vernissages répartis sur l'ensemble du territoire, vernissage conté, avec la participation des familles. Exposition pouvant être accueillie sur une durée d'une semaine sur différents lieux

.

Le public familial est invité tout au long du « cursus » à partager, construire et créer afin de favoriser les échanges intra-familiaux et les relations sociales.

Sont associés au projet :

⇒ à Laissac, le Centre Social et la banque alimentaire

⇒ à Saint Geniez, le Centre Social

⇒ à Sévérac, les Restos du Coeur, et Familles Rurales.

... d'autres partenariats sont possibles ou à venir

Le projet est estimé à 28 350 € HT. Aveyron Culture intervient à hauteur de 12500 €, la CAF, la DRAC et la MSA à hauteur de 5850 €.

Les membres des commissions « Services à la population et vie associative » et « Culture et Patrimoine » ont donné un avis favorable pour le complément de 10 000€ apporté par la Communauté de Communes réparti sur 2 exercices budgétaires : 2018 et 2019.

Pour ce faire, il conviendrait par décision modificative de crédits d'abonder la somme de 5000 € sur le budget 2018 au compte 65748 (subvention) en section de fonctionnement. Etant précisé que l'enveloppe allouée à la Culture (25 000 € annuels) n'est pas consommée.

Le Bureau s'est prononcé favorablement.

Le Conseil à l'unanimité approuve cet itinéraire artistique, la décision modificative présentée et autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire (convention...).

Missions d'assistants à maître d'ouvrage pour la réalisation du pôle multiservices de Laissac

Monsieur le 1^{er} vice-Président rappelle que les missions de Programmiste et d'Assistant à Maître d'ouvrage BDO/AMU ont débuté pour la réalisation du PMS de Laissac.

Elles comprennent des tranches fermes relativement courtes et des tranches optionnelles étendues dans le temps.

Il est proposé d'engager les premières tranches optionnelles pour permettre aux bureaux d'études de poursuivre leurs missions qui comprennent l'élaboration du programme des ouvrages, l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, l'accompagnement du maître d'œuvre jusqu'au stade APD.

Ces phases optionnelles sont nécessaires pour affiner le dimensionnement du projet, en apprécier le coût global qui pourrait être réduit par la mutualisation des surfaces (volet maîtrise d'usage de la mission) et déterminer le plan de financement de l'opération.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Vente de TERRAINS

Le Conseil de Communauté de Communes acte à l'unanimité les ventes suivantes :

Sur la ZAE LA TRICOUZE

Cession de la Parcelle ZL 373 (anciennement ZL 361) à M. Sébastien FOS pour développer une activité de ramonage. Cette parcelle de 1474m² sera cédée au prix de 13.50€HT/m² (19 899€ HT) + TVA sur marge de 0.08€/m², soit 13.58 € TTC du m².

ZAE DU PLA D'AVEYRON

Cession de la parcelle ZC 91 à la SCI MARMOTTES DU CAUSSE (SARL ITC12) située lieu-dit « Le Pla d'Aveyron » d'une surface de 3850m² au prix de 13€HT/m² (50 050 € HT) + TVA complète de 2.60€/m² soit 15.60€TTC/m²

Acquisition de matériel pour les pôles techniques

A l'unanimité, le Conseil de Communauté de Communes autorise M. le Président à consulter et contractualiser pour le choix du matériel suivant dans la limite des crédits budgétaires 2018 :

-L'achat d'un camion poly-bennes de 26T dont la vente n'a pas pu se réaliser comme prévu au printemps dernier. Ce matériel sera utilisé pour transporter des matériaux issus de travaux (curage de fossé...), transport de bennes...

-Pour le Pôle de St Geniez : un véhicule et de l'outillage.

-Pour les Pôles de Séverac et de Laissac: du matériel portatif (1700€ HT/ pôle)

Du matériel complémentaire sera à acquérir en 2019 (pelle à pneu, compacteur...).

Le Bureau ayant émis un avis favorable préalable.

Décision modificative de crédits

Sur avis favorable du Bureau, et après présentation par Monsieur Christian DELMAS, le Conseil à l'unanimité acte les décisions modificatives suivantes :

1 - Pour paiement de la participation de la Communauté de Communes aux travaux du Syndicat Mixte de Bassin Versant Aveyron Amont (repères de crues, travaux en rivière) :

Il est ajouté au compte « 2041582 », en dépenses de la section d'investissement, la somme 4 200 €

2- Transports scolaires ex CC Lot et Serre

Régler à la Région les «avis des sommes à payer» émis à l'encontre de la Communauté alors que la compétence a été restituée aux communes depuis le 01/01/2018. Puis d'appeler ces sommes auprès des communes concernées.

3- ECLAIRAGE PUBLIC ZA DE VABRE

La commune de Ste Eulalie d'Olt a initié en 2017 des travaux d'éclairage public sur la ZA de la Vabre.

Le SIEDA, Maître d'ouvrage délégué, a appelé la participation à la commune de Ste Eulalie. Mais depuis la loi Notre, et le transfert intégral des compétences ZAE, les intercommunalités sont seules compétentes pour ces opérations.

En conséquence, le SIEDA annule le titre correspondant émis auprès de la Commune de Ste Eulalie d'Olt pour le réémettre au nom de la Communauté de Communes.

Il conviendra d'ouvrir les crédits + 8 575.36 € au budget en section d'investissement.

Monsieur Alain GAL engage une discussion sur l'éclairage public des ZAE et les frais inhérents (changement des éclairages, factures d'électricité...). Une réflexion est à mener à ce sujet car ces charges relèvent de la communauté de communes.

Délégués auprès du SMBV Viaur

Le Conseil de Communauté de communes désigne à l'unanimité les délégués suivants pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Bassin Versant du VIAUR :

M. Yves KLEIN (titulaire) et M. Jean-François VIDAL (suppléant)

M. Michel MERCADIER (titulaire), Mem Isabelle POIRIE (suppléant)

M. Olivier de Pouzilhac (titulaire) et M. Jérôme de Lescure (Suppléant)

Définitions d'intérêts communautaires, ajustement de compétences facultatives

Le conseil de Communauté, à l'unanimité adopte les définitions d'intérêts communautaires suivantes :

1- Intérêt communautaire (IC) sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Le champ d'intervention de la Communauté de Communes est défini de la façon suivante :

- « les actions d'information et de conseil en faveur de la création, de la transmission-reprise et du développement d'entreprises commerciales. »

- « Le Conseil à la reprise de locaux commerciaux »
- « Conseil et/ou aides financières pour des animations, actions de communication portées conjointement par l'ensemble des associations commerciales et artisanales du territoire »
- « Les aides à l'immobilier d'entreprises commerciales, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Occitanie »

2- Intérêt Communautaire complémentaire pour la « politique du logement et du cadre de vie »

La compétence est complétée de ce rédactionnel :

« Octroi d'aides financières en matière d'habitat dans les domaines suivants : mesures façades pour personnes non éligibles aux critères de l'ANAH, prise en charge du financement de travaux pour les primo-accédants, mesures éco énergie non cumulables avec les aides de l'ANAH, et financement de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées relevant des GIR5 et 6 ».

Les conditions d'octroi de ces aides seront précisées ultérieurement par délibérations.

3- Compétences facultatives :

Les compétences facultatives peuvent être restituées dans un délai de deux ans suite à la fusion, soit au 31/12/2018. A défaut, elles restent intercommunales et s'étendent au territoire.

Le Conseil de Communauté de Communes à l'unanimité acte les points suivants :

- Desserte télévisuelle** : Restitution de cette compétence exercée sur l'ancien territoire Pays d'Olt et d'Aubrac.
- Chemin de randonnées inscrits au PDIPR** : Restitution de cette compétence exercée sur l'ancien territoire Pays d'Olt et d'Aubrac car le nombre de chemins répertoriés au niveau intercommunal est trop important avec des incidences lourdes en terme d'entretien (coût financier, personnel et matériel...).
Sur ce point, une compétence « chemins de randonnée » pourra être reprise ultérieurement une fois son contour mieux défini (ex : liste limitative de chemins gérés au niveau intercommunal) .
- Mise en œuvre d'actions en faveur de la Santé : études, création et gestion immobilière d'une structure d'accueil de professionnels de santé (dont maison pluridisciplinaire de santé)** : Maintien en communauté **SPANC** : maintien en communauté. Pour la partie « Sévérageais » et « Lot et Serre » , la Communauté de communes doit intégrer le PNR des Grands causses qui assure ce service (1).
- « **Très haut débit** » : maintien en communauté
- Investissement Caserne St Laurent**. Maintien en communauté de communes. Une demande sera faite auprès du SDIS pour le devenir de cette caserne (transfert au SDIS)
- Acquisition, mise aux normes et gestion de la Maison Médicale de Laissac** : Maintien en Communauté de Communes.

(1) Nota : les communes situées dans le périmètre du PNR Grands Causses ont **transféré** et non délégué la compétence SPANC au PNR. Cf Statuts du PNR en annexe (Cf. Annexe 3 du document).

AVENANT A LA MISSION EXFILO/ARTELIA :

Monsieur David MINERVA expose que le Cabinet d'études Exfilo/Artélia sollicite un avenant à l'étude de faisabilité et d'accompagnement sur la prise de compétence « petit cycle de l'eau ».

Cet avenant a pour objet de cadrer la restitution de la compétence assainissement collectif pour la somme de 5 750 € HT. Cette somme s'intègre dans le volume de 8800 € HT de la tranche optionnelle de la mission

(« Elaboration d'un échéancier des opérations et des procédures à accomplir et assistance au transfert »). Le solde de 3050 € HT étant réservé à la partie « Eau ».

Cet avenant comprend les différentes mesures d'accompagnement dans la restitution : réunions, création des budgets annexes, prospectives budgétaires, évolution des tarifs, assistance aux transferts des biens, de la dette, mise en commun de moyens et du personnel, assistance téléphonique aux communes.

Le conseil valide cet avenant à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention).

La commune de Campagnac a déposé un référé suspension contre la délibération de restitution de la compétence assainissement collectif.

L'audience s'est déroulée le mercredi 12 décembre dernier au tribunal administratif de Toulouse. Le Jugement doit être rendu sous peu.

Achat du Mobilier et de la Licence IV- restaurant « le petit lézard » au lac de la CISBA

M. Marc BORIES rappelle que M. Combres gestionnaire du bar/restaurant au lac de la CISBA arrête cette activité.

La Communauté de Communes a la possibilité de racheter une partie des installations ce qui facilitera la recherche d'un repreneur.

M. Combres a accepté la proposition d'achat pour 29 000 € HT (34 800 TTC) comprenant la Licence 4 pour 6 500 € HT et les équipements pour 22 500 € HT. M. Combres sollicitait initialement 36 000 € HT.

Les biens sont composés d'un mobil home / conteneur BAR, mobil home / conteneur CUISINE, de deux terrasses, plonge inox en Cuisine, évier inox 2 bacs....et de la licence IV.

L'acquisition de ces équipements n'étant pas prévue au budget, il est nécessaire d'abonder le budget par décision modificative sur l'opération « Travaux bâtiments divers » pour la somme de 34 800 € TTC équilibrée par l'emprunt.

Le conseil à l'unanimité accepte l'acquisition de ce matériel et la licence IV ainsi que la décision modificative afférente.

Concession de services pour la reprise en gestion du restaurant « le petit lézard »

M. Marc BORIES présente les points principaux de la convention de concession de services pour la gestion du Bar / Brasserie au Lac de La Cisba :

Cette activité relève des concessions de service car le gestionnaire se rémunère directement auprès des usagers et supporte le risque d'exploitation.

A - Nature des activités déléguées:

Restauration

Il s'agira d'une restauration simple, de style « casse-croûte » et plus élaborée.

Les tarifs devront être abordables, accessibles au plus grand nombre.

Débit de boissons. Licence IV louée par la Communauté

Mise à disposition de documentations touristiques fournies par l'office de tourisme intercommunal (plans, dépliants de sites environnants...)

Développement d'activités de loisirs, animations :

Le délégataire devra proposer des animations régulières à la clientèle (soirées à thème, concerts, etc.) plus particulièrement pendant la phase de pleine saison.

Il pourra également développer des activités sur le site : Jeux, Tyrolienne, location de vélo électriques, de matériel nautique

B-Ouverture :

Modulation des ouvertures en fonction de la saisonnalité

C- Redevance d'occupation :

Redevance résultant de l'occupation du domaine public, pour les installations mises à sa disposition et pour l'exploitation de la licence IV. Son montant annuel s'établit à 3000 € nets annuels minimum (les candidats pourront proposer plus). Celle-ci sera révisée annuellement par référence à l'indice des Loyers Commerciaux.

D-durée : 6 ans

E-Critères de choix des offres :

Les critères proposés non hiérarchisés, pas de pondération au stade consultation sont les suivants :

- Approvisionnement en produits locaux et qualité de la carte proposée
- Amplitude d'ouverture saisonnière et horaires d'ouverture
- Apport en matériel par le candidat pour l'activité de restauration/brasserie
- Activités, prestations annexes à l'activité de bar / brasserie proposées
- Montant de la redevance proposée par le candidat (3000 € minimums annuels)
- Nombre d'emploi(s) créé
- viabilité financière du projet
- Qualité du service rendu aux usagers

La commission et le Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce projet de contrat valant rapport.

Commission de Concession – élection des membres

Ce point est ajourné

Mission AYGA / Projet pêche CISBA

Monsieur BORIES rappelle que le projet de valorisation du Lac de la Cisba comprend deux volets :

-un volet « Pêche » avec la réalisation de pontons pour les pêcheurs, l'immersion de supports pour la fraie des poissons...**L'association AYGA propose d'assurer la Maîtrise d'œuvre moyennant 3 150 € HT.**

Cette mission doit être engagée assez rapidement notamment pour l'immersion des supports de pontes nécessaires aux 1eres fraies qui surviendront dès le mois de février.

-un volet « mixte » qui nécessitera l'intervention d'un Architecte DPLG pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil et du parcours Crossfit.

M. Galibert précise que le conseil départemental vient d'allouer la somme de 20 545 € à ce projet.

Le conseil, à l'unanimité, confie cette mission à l'association AYGA.

Mission Action 12 – Parcours Permanent de Trail

M. Marc BORIES rappelle que des courses de trail sont organisées régulièrement sur le territoire car la topographie variée se prête particulièrement bien à cette pratique avec à la clef des retombées économiques intéressantes.

La commission « Tourisme » propose la création de parcours permanents de Trail en s'appuyant sur le maillage de sentiers existants.

Il s'agit d'un ensemble de tracés (entre 12 et 15) aux distances et dénivelés divers catégorisés par couleurs (vert, bleu, rouge, noir). Le regroupement de ces tracés est répertorié sur un portail web associé afin d'en faciliter l'accès, l'information et la pratique.

Parallèlement, ces tracés sont matérialisés avec un balisage dédié.

La création de cette « Zone » Trail permettrait au territoire de bénéficier d'un équipement équivalent à une STATION TRAIL (marque déposée) à un tarif bien plus abordable.

La prestation d'ingénierie pour créer cette station et la référencer sur site internet s'élève 17 480 €. Elle serait réalisée par Action 12.

Le Bureau est favorable ainsi que la commission « Tourisme ».

Le conseil, à l'unanimité, valide la réalisation de cette mission dans les conditions présentées.

Contrat de collecte des déchets

Sur proposition de M. MERCADIER, le Conseil valide la signature d'un contrat de collecte des déchets assimilés ménagers par lequel la communauté de Communes collecte les déchets ménagers de l'hôpital de St Geniez moyennant la somme à recevoir de 30 406 € au titre de 2018 .

Les conditions pour les années 2019 et suivantes seront étudiées rapidement par la commission.

Questions diverses

-Une consultation va être engagée pour rechercher un maître d'œuvre chargé de l'extension bâtie du pôle technique de St Geniez. L'enveloppe de travaux affectée est évaluée à 75 000 € HT. Cette extension comprendra en RDC le garage pour le camion BOM et à l'étage des locaux et bureaux.

-La commune de Sévérac d'Aveyron loue deux ateliers à la Communauté de Communes pour le stockage de véhicules et matériel. La date d'effet de ces contrats débute au 1^{er} juillet 2018.

-Les travaux de mise aux normes du terrain de la Catonnerie doivent être entrepris début 2019 pour effectuer les semis de gazon en mars. Des parre-ballons équiperont les abords. A ce sujet M. de Pouzilhac signale qu'un ballon de rugby a, le WE dernier, brisé une verrière du camping limitrophe.

-M. Alain VIOULAC précise que le reliquat budgétaire de voirie s'élève à 285 000 € TTC environ.

Cette somme sera reprise en début d'année pour entamer les travaux préparatoires du programme de voirie 2019.

Le programme prévisionnel 2019 est évalué à 998 641 € HT (285 000 € TTC de reliquat inclus).

L'achat d'un logiciel de gestion de la voirie serait bienvenu : Cartographie- état des lieux, élaboration de programme et bilan des travaux exécutés, en complément possibilité d'avoir un abonnement mensuel et un hébergement des données.